

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2025 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES
--

Le Conseil d'Administration a reçu par e-mail des questions écrites dans le cadre de l'assemblée générale du 18 juin 2025. Les réponses figurant ci-dessous sont apportées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Question 1 : « *Quelles sont les modalités du paiement de 500KE lié à la cession de LEA étalé jusqu'en 2027 ?* ».

Réponse :

Le complément de prix de 500 K€ est fonction de l'EBE réalisé par LEA NETWORKS et ses filiales. Si l'EBE est supérieur à 500 K€ pour l'exercice 2025, l'acquéreur s'est engagé à verser 250 K€ au premier trimestre 2026. Si l'EBE est supérieur à 600 K€ pour l'exercice 2026, l'acquéreur s'est engagé à verser 250 K€ sur le premier trimestre 2027.

Question 2 : « *Dans les comptes sociaux 2024, les salaires et traitements avec charges sociales sont de plus d'1ME en hausse de 16% par rapport à 2023. En p.35 du rapport annuel le chiffre donné est de 583KE. Comment expliquer la différence ? Nous parlons apparemment de 3 personnes.* ».

Réponse :

La masse salariale pour l'exercice 2024 est bien de 583 K€.

Ce montant comprend, conformément aux décisions du conseil d'administration du 6 mars 2024, une prime exceptionnelle chargée de 336 K€ suite à la cession du LANPARK ainsi qu'une prime exceptionnelle suite à la cession du siège social de Tauxigny à verser en février 2025 mais que les commissaires aux comptes ont demandé de provisionner sur l'exercice 2024.

Question 3 : « *À combien allez-vous réduire ce(s) montant(s) élevé(s) pour les adapter à la nouvelle situation d'une coquille ?* ».

Réponse :

La masse salariale sur l'exercice 2025 ne devrait pas dépasser 385K€.

Question 4 : « *A partir du second semestre 2025 à combien estimez-vous les frais annuels de structure de la société ? Je suppose que vous n'aurez plus de comptes consolidés à établir* ».

Réponse :

Les frais de structure (y compris frais de personnel) ont été budgétés à 850 K€ en 2025.

Question 5 : « *Une cession de la coquille cotée est-elle désormais envisageable ?* ».

Réponse :

Cela peut être une option parmi d'autres.

Question 6 : « *A combien se montent les déficits fiscaux reportables post cession LEA ?* ».

Réponse :

Au 31 décembre 2024, les déficits fiscaux étaient de 4,7 millions d'euros.

Question 7 : « *Les déficits fiscaux américains (1,8M\$) ont-ils été valorisés lors de la cession de LEA ?* ».

Réponse :

Ils n'ont pas été directement valorisés mais ils ont été mis en avant par HF dans le cadre de la négociation et, de fait, pris en compte par l'acheteur dans la fixation définitive de son prix d'acquisition.

Question 8 : « *Sont-ils perdus pour HF ?* ».

Réponse :

Oui.

Question 9 : « *Avez-vous toujours des engagements jusqu'en 2028 pour le placement de la trésorerie (réponse donnée lors de l'AG 2022) ?* ».

Réponse :

Non.

Question 10 : « *Un espoir de complément de prix au titre du Lanpark en 2025 est-il raisonnablement permis ?* ».

Réponse :

Tout dépendra des résultats du LANPARK sur l'exercice 2025 et, considérant que nous ne sommes même pas à la mi-année, il est impossible de préjuger du résultat à ce stade.

Question 11 : « *Quelle est valeur du portefeuille boursier aujourd'hui (la réponse avait été donnée lors des AG 2022 et 2023).* ».

Réponse :

Le portefeuille boursier est de 8,9 M€ (rapport financier page 14).

Question 12 : « *En avril et mai, HF n'a pas racheté de titres sur le marché malgré la décote élevée du cours sur le cash disponible de la société : la société le pouvait-elle avant l'AG de juin 2025 ?* ».

Réponse :

HF a fait un autre choix en faveur des actionnaires, celui d'annuler les titres auto détenus.

Question 13 : « *La société compte-t-elle racheter des titres dans une optique de relution ?* ».

Réponse :

Tout dépendra des opportunités de marché.

Question 14 : « *Comment le Conseil d'administration peut-il justifier la mise au vote de la 12ème résolution permettant l'attribution d'actions gratuites jusqu'à 15% du capital actuel aux dirigeants actuels ?! Dans le cas d'une coquille vide je crois que c'est sans précédent.* ».

Réponse :

Le Conseil d'Administration a voté cette résolution dans le cadre d'un éventuel projet de développement du groupe HF COMPANY.